Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-04	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202604-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/02/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Monsieur Noël BOURNONVILLE Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Bertrand NUFFER, Hélène KERBRAT, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard PASEK, Madame Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Hélène KERBRAT.

2026-04 TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT : RESULTAT ACTIF PASSIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.
CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par la CCVIA à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,
CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,
CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202604-DE

d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique,

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné à compter de l'exercice 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte financier unique au budget principal,
- **Arrête** le principe :
  - du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA,
- **Prend** acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- **Précise** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié,
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 7 dédié,
- **Précise** que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068,
  - Dépense sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 1068,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la CCVIA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire
BOURN

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★